



Développement territorial	
R	23 DEC. 2010
Transmis à	
pour	

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du
Sitzung vom

16 DEC. 2010

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 10 août 2010 de la commune municipale de Lens, sollicitant l'homologation d'une modification partielle de son plan d'affectation des zones (PAZ) et de son règlement intercommunal des constructions (RIC), adoptée par l'assemblée primaire de Lens le 21 juin 2010, portant sur la création d'une zone à aménager avec cahier des charges au lieu-dit « Les Tsoumettes »;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu, notamment, les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification précitée, inséré dans le Bulletin officiel n° 14 du 9 avril 2010;

Vu l'absence d'opposition formulée suite à cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Lens du 21 juin 2010 approuvant la modification du PAZ et du RCCZ telle que mise à l'enquête le 9 avril 2010;

Vu le dépôt public de cette modification pendant trente jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 25 du 25 juin 2010;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat suite à cette publication;

Vu le préavis du 23 août 2010 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Vu le préavis du 7 septembre 2010 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu le préavis du 14 septembre 2010 du Service de l'agriculture (SAGr);

Vu le préavis du 14 octobre 2010 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu le préavis du 3 novembre 2010 du Service du développement territorial (SDT);

Vu la détermination du 24 novembre 2010 de la municipalité de Lens;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

décide :

d'homologuer la modification du plan d'affectation des zones de la commune municipale de Lens au lieu-dit « Les Tsoumettes », telle qu'approvée par l'assemblée primaire de Lens le 21 juin 2010, avec les dispositions complémentaires, réserves et conditions suivantes.

I. Modification du PAZ

Le principe d'une zone à aménager est abandonné.

Les secteurs affectés en zone 12 de constructions et d'installations publiques sont homologués selon le projet approuvé, sous réserve d'éventuelles corrections résultant de la constatation définitive de la nature forestière.

L'emprise de la zone d'aire forestière et de protection de la nature est modifiée, selon décision de constatation de la nature forestière rendue séparément. Cette zone ne se superposera pas à la zone agricole; cette dernière affectation sera, au besoin, supprimée.

II. Absence de modification du RCCZ

Le RCCZ n'est pas modifié et le cahier des charges n'est pas homologué.

Emolument : 150 francs

- 6 extr. DFIS
- 1 extr. SFP
- 1 extr. SAGr
- 1 extr. SPE
- 1 extr. SAJTEE
- 1 extr. IF

Pour copie conforme,
LE CHANCELLIER D'ETAT :

